ZAC Pasteur - Approbation de la modification du POS Secteur Centre préalable au dossier de réalisation

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'opération de restructuration urbaine Pasteur constitue un élément important dans le processus de redynamisation du centre-ville. Ce projet est engagé sous la forme d'une ZAC dont la création remonte au 15 janvier 2001 ; il entre dans sa phase opérationnelle.

Le dossier de réalisation de la ZAC comprend notamment le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Le document d'urbanisme, qui s'applique dans la ZAC, est le POS soumis au régime juridique du PLU (article R.311-6 et L.123-3 du Code de l'Urbanisme). Il doit préciser :

- la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Parmi les éléments de l'opération Pasteur, ont été définis :

- un programme de requalification de l'espace public correspondant à un objectif de valorisation de l'image urbaine intéressant notamment la Place Pasteur et une partie des plateaux piétonniers ;
 - un programme de stationnement réalisé sous forme de parking souterrain.

Une modification du POS Secteur Centre a donc été soumise à enquête publique du 10 février au 14 mars 2003, dans le but d'intégrer ces éléments de la ZAC Pasteur.

Par ailleurs, le projet Pasteur intègre dans son parti d'aménagement le maintien et la valorisation des circulations piétonnes qui constituent un élément essentiel de l'aménagement et de l'animation de l'hypercentre bisontin.

Deux passages piétons empruntent traditionnellement l'îlot Pasteur pour relier la Grande Rue à la rue du Lycée d'une part et la Place Pasteur à la rue Claude Pouillet d'autre part. Le premier d'entre eux était matérialisé au POS par un emplacement réservé pour cheminement piéton au bénéfice de la Ville (n° 11).

La déambulation publique intimement liée à la pratique commerciale est intégrée dans le projet d'aménagement. La pérennisation de la trame piétonne sera assurée vis-à-vis du ou des futurs propriétaires par une servitude de passage public.

La maîtrise foncière étant assurée, la modification du POS Secteur Centre, proposée à l'enquête, porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 11 dans l'emprise de l'îlot et son remplacement par la servitude publique.

L'enquête publique relative à la modification du POS Secteur Centre s'est déroulée du 10 février au 14 mars 2003. Elle a été confiée à une commission d'enquête composée de trois membres.

Le rapport d'enquête expose les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée et précise que la procédure, les mesures de publicité et d'affichage, ont été parfaitement exécutées.

Il indique que la commission a été saisie de 6 observations, pour certaines sans lien avec l'enquête. Après examen du dossier d'enquête et des remarques émises par le public, la commission dans ses conclusions s'est exprimée favorablement sur le contenu et les motivations de la modification, et recommande expressément que le segment de l'emplacement réservé n° 11, qui relie la Grande Rue à la Place de la Révolution, soit maintenu.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du POS Secteur Centre qui intègre notamment :

- la localisation du programme relatif aux espaces publics et la localisation de l'ouvrage de stationnement sur les documents graphiques du POS,
- la suppression du segment de l'emplacement réservé n° 11 pour cheminement piéton dans l'emprise de l'îlot Pasteur et sa substitution sur le document graphique par un cheminement piéton de principe qui en rappelle l'existence. L'emplacement réservé est maintenu en dehors de l'emprise de l'îlot ainsi que dans la liste des emplacements réservés.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du POS Secteur Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 Conseillers s'étant abstenus et 10 ayant voté contre, en décide ainsi.

M. le Maire, Président de la SEDD, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 2004.